



DÉLIBÉRATION N°2016-10-07-8
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 7 octobre 2016

**POINT 8 : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE CORPS DES INFIRMIERS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 et le 3 juin 2016 ;
VU l'avis du Comité Technique d'Etablissement du 27 septembre 2016 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 23 voix pour et 9 voix contre, la cartographie des fonctions (1 seul groupe) et le barème de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) concernant le corps des infirmiers de catégorie A, à compter du 1^{er} septembre 2016, détaillés ci-après :

Montant annuel

Groupe	Grade	Montant minimal université	Plafond réglementaire*	Montant minimal fonction publique	Montant minimal ministériel
2	Infirmiers de catégorie A non logés hors classe	4 537 €	11 505 €	1 450 €	2 800 €
	Infirmiers de catégorie A non logés – classe supérieure	4 331 €		1 400 €	
	Infirmiers de catégorie A non logés – classe normale	4 125 €			

*Mis à jour automatiquement en fonction des arrêtés

À Nantes, le 7 octobre 2016

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX